



M. GIANNI INFANTINO
Président
Fédération Internationale de Football Association
FIFA-Strasse 20
P.O. Box 8044
Zurich, Suisse

Rabat, le 25 mars 2018

Objet : Procédure de candidature du (ou des) pays hôte(s) pour l'organisation de la Coupe du Monde FIFA 2026™

Monsieur le Président, Cher Gianni,

Je souhaite vous faire part des inquiétudes de la FRMF concernant l'équité et la transparence de la procédure de candidature du (ou des) pays hôte(s) pour l'organisation de la Coupe du Monde FIFA 2026™.

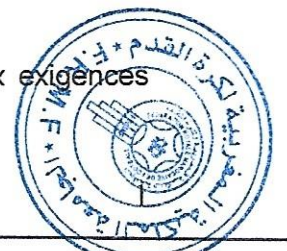
En septembre 2017, l'administration de la FIFA a transmis à la FRMF des informations sur les règlements et procédures de candidature, avec notamment la mise en place d'une Task Force chargée d'évaluer les candidatures sur la base d'un système de notation de 0 à 5.

La FRMF a demandé à de nombreuses reprises à la FIFA et ce, dès le 06 décembre 2017, de recevoir la méthodologie détaillée du processus de notation et ses conditions d'application par la Task Force. Vous n'ignorez pas en effet que ces informations étaient de nature à orienter tout ou partie du contenu du dossier de candidature qui était en cours de constitution par la FRMF.

À ma très grande surprise, le système de notation (« **Scoring System** »), document de 50 pages, n'a finalement été transmis à la FRMF que le mercredi 14 mars 2018 à 16h18 (soit moins de 24h00 avant le dépôt du dossier technique de la candidature marocaine prévu à Zurich le 15 mars 2018 à 16h00 et à peine plus de 48h00 avant la date limite réglementaire de dépôt du 16 mars 2018 à 17h00), à une date qui ne permettait plus, matériellement, la moindre prise en compte du « **Scoring System** » par la FRMF dans la préparation de son dossier de candidature.

En effet, le **Scoring System** – établi et approuvé par la Task Force – ajoute de nouveaux critères techniques qui ne figuraient pas dans les prescriptions transmises initialement par la FIFA. Il modifie par ailleurs certains critères existants et impose de nouvelles règles / limitations. Ces éléments n'ont jamais été portés à la connaissance de la FRMF durant la préparation de son dossier de candidature.

Les déviations majeures apportées par le **Scoring System** par rapport aux exigences initiales de la FIFA concernent notamment :



- l'hébergement (introduction d'une nouvelle formule introduisant un plafonnement de l'augmentation admissible du parc à horizon 2026, modification des jauges d'hôtels requises) ;
- les stades (introduction d'un « risque de durabilité des infrastructures » jamais mentionné auparavant, introduction d'un « risque lié aux nouvelles constructions ») ;
- la capacité des aéroports (au moins 60 millions de passagers par an avec une formule qui limite la capacité d'extension – aucune capacité n'était mentionnée auparavant) ;
- les distances au sein de la ville hôte (nouveau critère de 90 minutes maximum entre la ville et l'aéroport) ; et
- l'exigence pour la première fois d'une taille minimale d'une ville hôte (250.001 pour obtenir un score de 2).

La connaissance de ces éléments en amont de la procédure de candidature aurait été de nature à influencer voire déterminer les orientations que nous avons suivies dans la préparation du dossier de candidature et, par conséquent, le contenu dudit dossier.

Par ailleurs, la FRMF a la conviction que le Scoring System établi par la Task Force pour l'évaluation des dossiers de candidature n'est pas conforme aux exigences des règlements relatifs à la candidature et la sélection du ou des pays hôte(s) de la Coupe du Monde FIFA 2026™. Aussi, est-il exclu pour la FRMF d'accepter que la FIFA puisse introduire des différences substantielles aux exigences initiales à un stade critique et tardif de la procédure de candidature.

À la lumière de ce qui précède, nous nous opposons fermement à ce que le Scoring System soit maintenu en l'état et encore moins publié par la FIFA et considérons que toute action dans ce sens serait inéquitable et irait à l'encontre de l'exigence d'établir « une procédure de candidature juste et transparente » qui résulte clairement des dispositions de l'article 69.2.(a) des Statuts de la FIFA.

La FRMF a demandé à la FIFA Bidding Team, sans succès à ce jour, la possibilité de partager en détail notre analyse du Scoring System, mettant en évidence les différentes problématiques et répertoriant toutes les discordances / contradictions relevées.

Je suis certain, Monsieur le Président, que votre ferme volonté d'assurer l'équité, la transparence et la bonne gouvernance et de respecter les Statuts de la FIFA vous conduira à prendre en considération nos sérieuses inquiétudes et notre position légitime.

Ainsi, afin de garantir une procédure de candidature juste et transparente, je vous demande de bien vouloir donner instruction à vos équipes de sursoir à la publication du Scoring System et ce, dans l'attente de nous permettre d'avoir les échanges nécessaires sur son contenu avec la FIFA Bidding Team.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fouzi LEKJAA
Président
Fédération Royale Marocaine de Football

Copie : Membres du Conseil de la FIFA
Membres de la Task Force

Fédération Royale Marocaine
de Football
Fouzi LEKJAA
Président

